

# Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCFE

042-214201659-20221025-MPG062022003-DE

Accusé de réception  
Préfecture de la Région Île-de-France

Publication : 15/11/2022

## I - Objet de la charte

Les élus locaux, de part leur mandat, sont les garants de l'intérêt général et au cœur de la démarche en disposant des moyens de décider les orientations principales de la politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, ce dans l'esprit de la loi NOTRe.

Dans le cadre du transfert de ces compétences qui devra intervenir au plus tard au 1er janvier 2026, les élus locaux de la CCFE doivent étudier et définir les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire communautaire. Pour ce faire, une étude préliminaire a permis un état des lieux auprès des 42 communes de notre territoire et édicté de premières propositions de niveaux de service.

La présente charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert.

Cette démarche repose sur des valeurs et principes communs pour arriver à une mise en œuvre du transfert acceptée par tous. L'ensemble des acteurs concernés travaillera de manière constructive, fera preuve d'implication, de transparence et de respect mutuel.

Le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales et recherchera les améliorations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

La présente charte pourra évoluer et être amendée par consensus entre les parties.

Cette charte a également pour objectif de régir les relations entre les communes et la CCFE jusqu'à la date du transfert.

Postérieurement à cette échéance, les relations avec les maîtres d'ouvrage seront maintenues notamment lors de l'établissement des plans pluriannuels d'investissements.

Le transfert de la compétence « eaux pluviales » étant facultatif, une phase de réflexion et d'analyse complémentaires est nécessaire quant à la décision qui sera prise à ce sujet. Un avenant à cette charte pourra en conséquence être émis si besoin.

## II- Les enjeux

L'enjeu principal est de rendre à terme un service efficace et homogène sur tout le territoire en rationalisant les investissements et en réalisant des économies d'échelle, dans le but d'une gestion efficiente du patrimoine tout en préservant les ressources et en maîtrisant l'impact sur l'environnement.

Le second enjeu est de maintenir à jour les données techniques, administratives et financières collectées lors de l'état des lieux afin de garantir un niveau de gestion patrimoniale satisfaisant.

Enfin, il s'agira d'organiser le financement du service pour s'orienter vers une convergence tarifaire à terme, reposant sur le double principe de :

- Responsabilité : poursuite et/ou réalisation de travaux préalablement au transfert, notamment par les communes ayant un retard conséquent en termes de renouvellement de leurs réseaux et installations
  
- Solidarité : mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux investissements programmés par les maîtres d'ouvrage

### **III - Valeurs et principes partagés**

#### **III.1 – Garantie d'un prix reflétant la réalité des charges**

Dans le cadre du principe « l'eau paye l'eau » et dans un souci de transparence, le prix de l'eau et de l'assainissement permet de garantir le niveau de service et d'investissement défini par les élus.

Ainsi, chaque budget annexe (un par compétence) devra être sincère et fidèle, intégrant l'ensemble des coûts, y compris les coûts « masqués » (temps des agents, des élus, bénévolat, matériels...).

Un travail d'homogénéisation des postes de charges, des durées d'amortissements et de mise à jour de l'état de l'actif sera également mené.

#### **III.2 – Choix d'un niveau de service adapté**

Un niveau de service type, adapté à l'échelle du territoire a été défini lors de la seconde phase de l'étude préalable au transfert.

Un premier travail a défini une série d'objectifs à atteindre dans la cadre de la Charte :

##### **1/ Atteinte des objectifs réglementaires :**

- Réaliser les investissements nécessaires à la levée des non-conformités
- Garantir la qualité de l'eau potable distribuée,
- Améliorer les performances des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable,
- Collecter les déclarations ou autorisations des stations d'épuration et mettre en place les autorisations de déversement et éventuellement des conventions pour les abonnés non-domestiques.

##### **2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :**

- Disposer d'un schéma directeur ou d'une mise à jour de schéma datant de moins de 10 ans à la date du transfert de compétences (exigence de l'arrêté du 21 juillet 2015) incluant un Système d'Information Géographique.
- Réaliser et/ou tenir à jour l'inventaire technique des installations/ équipements

### **3/ Homogénéisation des pratiques administratives :**

- Elaborer des règlements de services,
- Rédiger annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) avec une trame commune qui intégrera les indicateurs réglementaires sur le Service d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) d'Eau France,
- Déclarer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation des services et la localisation des ouvrages sur le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques (INERIS) avec émission des avis de DT-DICT dans le cadre de la réglementation Construire sans Détruire.

### **4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :**

- Respecter une fréquence minimale de visite des ouvrages et tracer la totalité des interventions,
- Réaliser annuellement les contrôles réglementaires des appareils électriques, de levage et sous pression ainsi que les entretiens électromécaniques,
- Nettoyer annuellement les réservoirs,
- Réaliser des tests d'autocontrôle
- Contrôler les branchements des services d'assainissement, à minima, à leur mise en service

### **5/ Homogénéisation des pratiques financières :**

- Prendre en compte l'ensemble des coûts du service dans chaque budget annexe
- Pratiquer une politique tarifaire procurant les recettes nécessaires aux niveaux de service et d'investissements
- Affecter le coût de la collecte et du traitement des eaux pluviales par un réseau unitaire, au budget général et non au budget annexe assainissement

### **6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales**

- Mener systématiquement une réflexion pour une alternative au « tout tuyau » concernant la gestion des eaux pluviales lors de projets d'aménagement

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage afin d'atteindre ces objectifs.

## **III.3 – Partage des informations**

Dès à présent, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer et informer la CCFE et ses services des décisions qu'ils doivent prendre avant le transfert et qui sont susceptibles d'influer sur l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif. Cela concerne notamment :

- Les évolutions tarifaires,
- Les modes de gestion
- Le renouvellement ou l'arrêt des contrats en cours,
- Les investissements et leur mode de financement
- L'évolution du personnel dédié aux compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement collectif (départ, recrutement, ...)
- L'élaboration ou la révision des règlements de service

L'ensemble des délibérations prises par les collectivités relatives à l'une ou l'autre de ces questions devra faire l'objet d'une communication aux services de la CCFE.

Les décisions relatives au renouvellement ou à la passation de Délégations de Service Public, à la souscription de nouveaux emprunts ou à une modification tarifaire éventuelle devront faire l'objet d'une concertation avec la CCFE compte tenu des enjeux posés par ce type de décisions sur l'ensemble des communes du territoire.

#### **IV - Engagement des acteurs vis-à-vis de la démarche**

Les élus de la CCFE adhèrent aux principes et valeurs de la présente charte, s'engagent à mobiliser leur commune ou leur syndicat dans cette dynamique afin que la CCFE, les communes et les syndicats soient acteurs de la préparation et de la mise en place du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

La présente charte constitue un engagement moral fort. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après consensus entre les différentes parties, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude préalable au transfert de ces compétences.

#### **V – Suivi de la Charte**

Le Pôle Cycle de l'Eau organisera, au minimum annuellement, une rencontre avec les maîtres d'ouvrage afin d'échanger sur les actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés ensemble et les besoins éventuels d'assistance sur une thématique particulière.

Cette présente charte sera accompagnée d'un tableau de bord personnalisé permettant de suivre l'avancement des différentes actions.

Ce document sera remis à chaque maître d'ouvrage et actualisé après chaque rencontre.

La présente charte sera effective entre sa date de signature et la date de transfert effectif des compétences.